

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER  
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de  
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des  
Syndicats de l'Etat

---

Paris, le 21 mars 2024.

**Objet** : Déclaration liminaire de la SNOF SNPAM CGT. Audience relative aux projets de réforme statutaire des Officiers de port (OP) et Officiers de port adjoints (OPa).

Pour être reçu en audience au sein de notre ministère de tutelle nous avons dû multiplier les alertes à l'administration et faire deux jours de grève dans une quinzaine de port. La CGT, unie à la CFDT, à l'UNSA et désormais à la FSU, s'indigne de constater qu'un projet de décret statutaire aussi crucial pour notre profession, pour le bon fonctionnement de nos ports, soit sur le point d'être validé sans écouter ni prendre en compte les revendications émises par la majorité du personnel des corps des OP et OPa.

Il est de notre devoir, en tant qu'organisation syndicale, d'attirer l'attention de l'État sur le caractère injuste de cette réforme statutaire telle que présentée. Sur environ 430 agents composant les corps des OP et OPa, seule une vingtaine pourront bénéficier d'avancements directs en termes de rémunération indiciaire (soit moins de 5% du personnel concerné). Les 95% restants s'indignent et ne souhaitent pas être laissés sur le bord du chemin. L'armement d'une capitainerie est comparable à celui de l'équipage d'un navire, du matelot qui vient d'embarquer au commandant le plus expérimenté ; **chacun a son importance dans son rôle.**  
**Personne ne doit être oublié.**

Notre argumentation et nos revendications n'ont pas évolué depuis l'audience de conciliation du 11 mars dernier. Pour les OPA (paragraphe 2), nous précisons simplement que le projet de décret statutaire tel que proposé pose problème. En effet, s'il est mis en vigueur selon le calendrier indiqué, les lauréats du concours national externe OPa de la session 2024 seront recrutés dans le deuxième grade (B2), conformément aux modalités précisées par l'article 6 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009. Le lauréat OPa de 2024 sera donc directement promu

au grade de lieutenant de 1ère classe, puisqu'il sera recruté avec un niveau de certification professionnelle minimum de 5. Cela entraînera une injustice sans précédent.

Cet argument supplémentaire nous amène une fois de plus à vous demander, au nom de l'intersyndicale, **une pause dans le processus de validation des projets de textes**. Le point 4 doit être retiré du CSAM afin que l'administration centrale puisse proposer à l'ensemble des organisations syndicales réunies un nouveau calendrier de travail pour valider de manière juste et équitable, en une seule fois, les décrets et arrêtés liés à la réforme statutaire de notre profession, et que ces textes soient à la hauteur des ambitions de l'État. **A ce stade, le mouvement de grève n'est que suspendu, les agents attendent des mesures concrètes.**

*Signé Pierre de Chabaneix*

*Secrétaire de la section Nationale des Officiers de port et Officiers de port adjoints.*

*SNOP - SNPAM - CGT*